

8.6 Pénalités

La Loi sur l'environnement prévoit des sanctions administratives et pénales ainsi que des amendes dans le cas des violations des lois sur l'environnement. Plusieurs règlements ajoutent aux sanctions prévues dans la Loi sur l'environnement. La *Procuraduria Federal de Protección al Ambiente (PFPA)*, Agence fédérale de protection de l'environnement, dispose de vastes pouvoirs pour choisir et appliquer les diverses sanctions. Par le passé, la PFPA a généralement demandé aux contrevenants des lois sur l'environnement de prendre des mesures correctrices et, dans certains cas, de cesser leurs activités jusqu'à ce que les contraventions à la loi et à la réglementation cessent. La PFPA peut également ordonner à une entreprise contrevenante de fermer de façon permanente.

De plus, cette agence a le pouvoir d'imposer des amendes administratives et d'en doubler le montant en cas de répétition. Elle peut aussi lancer des mandats d'arrêt administratif de trente-six heures, demander l'imposition d'amendes pénales et l'emprisonnement pour une durée de un mois à six ans, selon la nature de la contravention.